Ville de
PESSAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 318-2025-00017-P

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

CRÉATION D'AIRES DE FREEFLOATING

SUR TOUTES LES VOIES COMMUNALES

LR / ML

Le Maire de la commune de Pessac

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1 ;
VU le Code de la voirie routière et notamment son article R. 116-2 ;
VU le Règlement de Voirie de Bordeaux Métropole ;
VU la délibération 2022_180 de la ville de Pessac du 28 juin 2022 relatif à la fixation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP),
VU la délibération n° 2022-225 du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 mars 2022 portant Appel à manifestation d'intérêt - vélos, trottinettes et scooters en libre-service ;
VU la convention signée entre Bordeaux Métropole et la ville de Pessac relative à la Procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt par Bordeaux Métropole pour sélectionner des opérateurs de freefloating ;
VU la procédure d'AMI lancée par le Métropole le 16 avril 2022 ;
CONSIDERANT QUE depuis la fin de l'année 2017, des services privés de vélos en libre-service sans borne (ou vélos en free-floating) ont fait leur apparition dans la Métropole bordelaise,
CONSIDERANT QU'il relève des pouvoirs de police du maire concernant la circulation et le stationnement en agglomération d'autoriser l'occupation et l'utilisation du domaine public routier par les opérateurs de vélos en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole, afin de se préserver de toute gêne pour la circulation du public et la conservation du domaine métropolitain ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions précédentes relatives aux emplacements de freefloating.
Le stationnement d'engins de type trottinette, vélos et scooter devra être effectué sur des emplacements identifiés à cet effet :

-31 Avenue Eugène et Marc Dulout - Gare de Pessac
- 19 Rue Martin Luther King - Halte Ferroviaire
- 17 Allée du Haut Lévêque - Halte Ferroviaire
- 127 Avenue du Haut Lévêque - Station Tramway
- 28 Avenue Gustave Eiffel
- 9 Avenue des Champs - équipements sportifs
- Avenue du Temps Passe - équipements sportifs
- Face au 172 Rue de la Poudrière (au début des emplacements dédiés aux bus TBM)
- Rue d'Artois - Centre Commercial de Cap de Bos
- Avenue de Beutre - entrée Forêt du Bourgailh (derrière les bornes escamotables)
- Avenue de Beutre - parking Forêt du Bourgailh
- 43 Bd du Haut Livrac - équipements sportifs
- 26 Avenue du Général Leclerc - Parc Cazalet
- 5 Rue de Locarno
- 11 Avenue de Monbalon
- Place du Monteil : Voie Centrale
- 16 Avenue des Aciéries - Stade Nautique
- 21 Rue Camponac - Médiathèque
- 17 Avenue du Colonel Robert Jacqui - équipements sportifs
- 35 Avenue Jean Cordier - Salle de spectacle Le Royal
- 138 Avenue du Dr Albert Schweitzer
- 65 Rue de Compostelle
- 2 Avenue Georges Pelletier
- 52 Avenue Bougnard
- 156 Avenue Jean Jaurès
- entre le 745bis et 751 Cours de la Libération : sur 2 places de stationnement
- Place Henri Goulinat proximité Rue Herman Lemoine
- 2 Rue Gambetta - sur les places de stationnement

Le stationnement d'engins de type trottinette, vélos uniquement, devra être effectué sur des emplacements identifiés à cet effet situés :
- Avenue du Docteur Albert Schweitzer - Arrêt UNITEC
- 144 Avenue du Général Leclerc
- Avenue des Provinces - Devant le Stade André Nègre
- Avenue de Beutre : Rond Point de la Forêt du Bourgailh
- Avenue de Beutre : Parc Cazalet
- 12 Avenue du Haut Lévêque - Pessac Alouette station tramway
- 116 Avenue du Bourgailh
- 38/40 Avenue de Madran
- 42 Rue Léo Lagrange - Lycée Pape Clément
- 62 Avenue de Canéjan - Station Chataigneraie et collège François Mitterand
- Avenue du Haut Lévêque - station tramway de Pessac Alouette
- 104 Avenue de Canéjan - station tramway de Cap Métiers
- 2 Avenue Gustave Eiffel - centre commercial Géant Casino
- 5 Avenue Gustave Eiffel
- 81 Avenue de Saige - centre commercial
- Allée des Tulipes - Clinique Saint Martin
- 28 Avenue Louis Laugaa
- 91 Avenue Jean Jaurès - centre commercial Leclerc
- 56 Avenue du Dr Albert Schweitzer - Clinique Mutualiste
- 11 Avenue de Monbalon

Le stationnement d'engins de type scooter uniquement, devra être effectué sur des emplacements identifiés à cet effet situés :
- 42 Rue Léo Lagrange - équipements sportifs/Lycée
- 2 Avenue Gustave Eiffel - Centre Commercial Géant Casino
- 91 Avenue Jean Jaurès - Centre Commercial Leclerc
- 11 Avenue de Monbalon

Article 2 :
Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

Article 3 :
La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

Article 4 :
Mme la Présidente de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pessac, le 26 mars 2025

2ème adjoint au Maire, délégué à la Proximité, aux Mobilités, à la Sécurité et aux Espaces Publics

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 153

Stéphane MARI